

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT
STROMBOLI FILMS
RUE ALFRED MELAYERS**

Arrêté n°412 septembre 2024-ST

RP/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles, L.2213-1, L.2213-2, et L.2213-3,

Vu l'article 417-6 du Code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande en date du lundi 16 septembre 2024 de Madame Domitille CHAMBON, régisseuse adjointe de STROMBOLI FILMS, 4 rue Martel 75010 Paris concernant le stationnement et la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes rue Leavers et la rue voltaire.

Considérant qu'en cette occasion il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules,

ARRÊTE

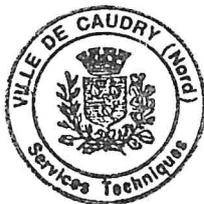
ARTICLE 1 : du mardi 01 octobre 2024 à 6h00 au mercredi 02 octobre 2024 à 23h59 , la rue Voltaire et la rue Leavers du carrefour avec la rue Voltaire et le carrefour avec la rue Benoît Malon seront interdits au stationnement et à la circulation des véhicules supérieurs à 3,5 tonnes dans le cadre du tournage d'un film.

ARTICLE 2 : La signalisation requise sera mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caudry, le 25 septembre 2024



Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué



Marc DEVIENNE